

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1155

présenté par
Mme Hélène Geoffroy

ARTICLE 45 TER

Substituer aux deux premières phrases de l'alinéa 4 la phrase suivante :

« II. - Les dispositions du I s'appliquent lorsque le délai de prescription n'était pas expiré à la date de publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.